

Arrêté n° 2359 CM du 26 décembre 2016 relatif à la dotation, au renouvellement et à l'entretien des effets d'uniforme de certains agents du service d'accueil et de sécurité (SAS)

(NOR : SAS1601031AC)

Paru in extenso au journal officiel n°105 N du 30/12/2016 à la page 16113 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 01/03/2022

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la délibération n° 2016-104 APF du 27 octobre 2016 relative à la dotation, au renouvellement et à l'entretien des effets d'uniforme alloués des agents du service d'accueil et de sécurité ;
Vu l'arrêté n° 1297 CM du 1er septembre 2016 portant création et organisation du service d'accueil et de sécurité (SAS) ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 21 décembre 2016,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 176 CM du 28 février 2022*

Les tenues que certains personnels du service d'accueil et de sécurité doivent porter sont énumérées ci-après :

A - Agents attachés à la cellule de effets protocolaires et matériels, aux sections et aux brigades de Tahiti ainsi qu'à la cellule des îles (Raïatea et Tupai) :

- a) Tenue de travail ou de service courant ;
- b) Tenue de cérémonie ;
- c) Tenue de conseil des ministres.

B - Agents attachés à la cellule protocole :

- a) Tenue de travail ;
- b) Tenue de cérémonie.

Art. 2 *Rédaction issue de Arrêté n° 716 CM du 15 mai 2019*

Les tenues de travail sont portées en service normal.

La tenue de conseil des ministres est portée à l'occasion des réunions du conseil des ministres.

Les tenues de cérémonie sont portées dans toutes les circonstances revêtant un caractère solennel.

La tenue d'intervention est portée pour effectuer les pavoisements.

Les différentes composantes des tenues sont précisées à l'annexe I et selon les grades distinctifs définis à l'annexe III du présent arrêté.

Art. 3

Les dotations en uniformes du personnel du service d'accueil et de sécurité sont périodiquement renouvelées aux frais de la Polynésie française selon une durée d'usage fixée par l'annexe II du présent arrêté.

Art. 4

L'entretien des effets d'uniforme est pris en charge par le budget de la Polynésie française selon les modalités définies à l'annexe II du présent arrêté.

Art. 5 *Rédaction issue de Arrêté n° 1570 CM du 6 septembre 2017*

A titre de dispositions transitoires, les effets d'uniforme des personnels en fonction à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté font l'objet d'un renouvellement intégral des seuls effets vestimentaires avant le 1er octobre 2017.

Art. 6

Les alinéas 1 à 4 de l'article 6 de l'arrêté n° 396 CM modifié du 20 mars 1989 portant organisation du service

d'assistance et de sécurité, sont abrogés à compter du 1er janvier 2017.

Art. 7

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er janvier 2017.

Art. 8

Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies et le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 décembre 2016.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

Le ministre du tourisme,
des transports aériens
internationaux, de la modernisation
de l'administration
et de la fonction publique,
Jean-Christophe BOUISSOU.

Annexe I - Description des tenues *Rédaction issue de Arrêté n° 176 CM du 28 février 2022*

Annexe II - Effets de première mise et périodicité de renouvellement et d'entretien des composantes des tenues *Rédaction issue de Arrêté n° 176 CM du 28 février 2022*

Annexe III - Compositions des grades distinctifs des agents *Rédaction issue de Arrêté n° 176 CM du 28 février 2022*

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 2359 CM du 26 décembre 2016](#), JOPF n° 105 N du 30/12/2016 à la page 16113
- [Arrêté n° 993 CM du 3 juillet 2017](#), JOPF n° 54 N du 07/07/2017 à la page 8393
- [Arrêté n° 1570 CM du 6 septembre 2017](#), JOPF n° 73 N du 12/09/2017 à la page 12733
- [Arrêté n° 716 CM du 15 mai 2019](#), JOPF n° 41 N du 21/05/2019 à la page 9029
- [Arrêté n° 176 CM du 28 février 2022](#), JOPF n° 18 N du 04/03/2022 à la page 4412

ANNEXE I
de l'arrêté n° 2359/CM du 26 décembre 2016

DESCRIPTION DES TENUES

A – POUR LES AGENTS ATTACHES A LA CELLULE DES EFFETS PROTOCOLAIRES ET MATERIELS, AUX SECTIONS ET AUX BRIGADES DE TAHITI AINSI QU'A LA CELLULE DES ILES (RAIATEA ET TUPAI)

a) La tenue de travail ou de service courant : ⁽¹⁾

La tenue de travail ou de service courant se compose d'un t-shirt de type polo de couleur bleu marine ou blanche à manches courtes, et d'un pantalon dit d'intervention de couleur bleu marine ou, d'un short de couleur bleu marine de type bermuda à poches cargo ⁽²⁾ ou, pour le personnel féminin, d'une jupe de couleur bleu marine.

Elle se porte avec :

- des chaussures dites d'intervention de couleur noires à lacets avec des chaussettes de couleur bleu marine ou des escarpins de couleur noire pour le personnel féminin ;
- une ceinture en simili cuir noir ;
- un calot de couleur bleu marine ;
- et une pucelle de calot.

La tenue est complétée par :

- un écusson du SAS au niveau de la poitrine gauche ;
- un galon de poitrine avec le grade de l'agent correspondant, au niveau du sternum ;
- un ensemble de protection contre la pluie de couleur jaune fluo ⁽³⁾.

b) La tenue de cérémonie :

La tenue de cérémonie se compose d'une chemise de couleur blanche à manches longues et d'un pantalon de couleur bleu marine ou d'une jupe de couleur bleu marine pour les personnels féminins.

Elle se porte avec :

- des chaussures basses de couleur noire à lacets et des chaussettes de couleur bleu marine ou des escarpins de couleur noire pour le personnel féminin ;
- une cravate de couleur bleu marine ;
- une casquette de cérémonie de couleur bleu entourée d'une coiffe blanche pour le personnel masculin ou un chapeau de couleur blanche pour le personnel féminin ;
- une paire de gants de couleur blanche ;
- une pince à cravate ;
- une ceinture en simili cuir noir.

La tenue est complétée par :

- un fourreau d'épaule ou épauettes à fond de couleur noire avec un liseré horizontal de couleur or à la partie large, monté du grade de l'agent et du symbole de la pirogue de la Polynésie française à sa partie haute ;
- une aiguillette d'apparat de couleur blanche sur l'épaule gauche ;
- un écusson de service sur le bras gauche de la chemise ;

- un écusson « Institutions » sur le bras droit de la chemise ;
- une pucelle de la Polynésie française accrochée avec son support sur le bouton droit de la poche de la chemise ;
- une pucelle du SAS devant la casquette.

c) La tenue de Conseil des Ministres :

La tenue de Conseil des Ministres se compose d'une chemise de couleur blanche à manches courtes et d'un pantalon de ville de couleur bleu marine ou, pour le personnel féminin, d'une jupe de couleur bleu marine.

Elle se porte avec :

- des chaussures basses de couleur noire à lacets et des chaussettes de couleur bleu marine ou des escarpins de couleur noire pour le personnel féminin ;
- une casquette de cérémonie de couleur bleu marine pour le personnel masculin ;
- un chapeau de couleur bleu marine pour le personnel féminin ;
- une paire de gants de couleur blanche ;
- une pucelle de la Polynésie française accrochée avec son support, sur le bouton de la poche droite de la chemise ;
- une pucelle de casquette ;
- une ceinture en simili cuir noir.

La tenue est complétée par :

- un fourreau d'épaule ou épaulettes à fond de couleur noire avec un liseré horizontal de couleur or à sa partie large, monté du grade de l'agent et le symbole de la pirogue de la Polynésie française à sa partie haute ;
- un écusson velcro du SAS sur le bras gauche de la chemise ;
- un écusson velcro « Institutions » sur le bras droit de la chemise.

B – POUR LES AGENTS ATTACHES A LA CELLULE DU PROTOCOLE

a) La tenue de travail :

La tenue de travail se compose :

- d'une robe, d'une veste et d'une paire de chaussures de ville pour le personnel féminin ;
- d'une chemise à manches courtes, d'une veste, d'un pantalon, d'une ceinture en cuir, d'une paire de chaussures de ville, de chaussettes noires, pour le personnel masculin.

b) La tenue de cérémonie :

La tenue de cérémonie se compose :

- d'une robe longue et d'une paire d'escarpins pour le personnel féminin ;
- d'une chemise à manches longues, d'un pantalon, d'une ceinture en cuir, d'une paire de mocassins, de chaussettes noires, pour le personnel masculin.

Légende :

- ⁽¹⁾ à l'exception des agents en faction aux postes 1 (entrée principale de la présidence), 4 (entrée côté CNAPS), 5 (sur le perron) et 6 (à l'entrée de la salle du Conseil des Ministres). Ces agents seront en tenue de Conseil des Ministres.
- ⁽²⁾ pour les agents affectés à la cellule des îles (RAIATEA et TUPAI), et sur le site de Mahina (ex-TDF) uniquement.
- ⁽³⁾ par temps de pluie.

ANNEXE II
de l'arrêté n° 2359/CM du 26 décembre 2016

A - POUR LES AGENTS ATTACHES A LA CELLULE DES EFFETS PROTOCOLAIRES ET MATERIELS, DES SECTIONS ET DES BRIGADES DE TAHITI, LA CELLULE DES ILES (RAIATEA ET TUPAI) ET LE SITE (EX-TDF) DE MAHINA :

Désignation des articles	1 ^{ère} mise	Renouvellement		Nombre max. d'articles nettoyés par semaine
		Nombre	Durée	
Chemise blanche à manches courtes	3	3	usure	5
Pantalon de ville bleu marine	3	3	usure	5
Chaussures de ville ou escarpins	2	1	usure	-
Ensemble de pluie jaune/vert fluo	1	1	usure	-
Calot bleu marine	1	1	usure	-
Ceinture en simili cuir noir	1	1	usure	-
Chaussettes bleu marine	4	4	usure	-
Jupe bleu marine	2	2	usure	5
Chapeau bleu marine	1	1	usure	-
Chemise blanche manches longues	2	2	usure	2
Casquette de cérémonie bleue	1	1	usure	-
Cravate bleu marine	1	1	usure	-
Gants blancs	1	1	usure	1
Pince à cravate	1	1	usure	-
Fourreau de grade	1	1	usure	-
Ecusson de service	2	2	usure	-
Ecusson « Institutions »	2	2	usure	-
Pucelle de chemise	1	1	usure	-
Pucelle de calot et de casquette	2	2	usure	-
Fourragère d'apparat	1	1	usure	-
Coiffe blanche de casquette de cérémonie	1	1	usure	1
Pucelle de chemise	1	1	usure	-
Pucelle de calot et de casquette	2	2	usure	-
Chapeau de cérémonie blanc	1	1	usure	-
Fourragère d'apparat	1	1	usure	-
Coiffe blanche de casquette de cérémonie	1	1	usure	1
Short bermuda bleu à poches cargo (*)	2	2	usure	-
Pantalon d'intervention bleu marine	2	2	usure	2
T-shirt polo bleu marine ou blanc	2	2	usure	3
Galon de poitrine	2	2	usure	-
Chaussures d'intervention noires	1	1	usure	-

(*) Les agents affectés à la cellule des îles (Raiatea et Tupai) ainsi que sur le site de Mahina (ex-TDF) uniquement.

B - POUR LES AGENTS ATTACHES A LA CELLULE DU PROTOCOLE :

Désignation des articles	1 ^{ère} mise	Renouvellement		Nombre max. d'articles nettoyés par semaine
		Nombre	Durée	
Robe	3	2	usure	4
Chemise manches courtes	3	2	usure	4
Pantalons	4	2	usure	3
Veste	2	1	usure	3
Robe longue	3	2	usure	4
Chemise manches longues	3	2	usure	4
Chaussures de ville	2	1	usure	-
Chaussettes noires	4	2	usure	-
Escarpins/Mocassins	2	1	usure	-
Ceinture en cuir	2	2	usure	-

ANNEXE III
de l'arrêté n° 2359/CM du 26 décembre 2016

COMPOSITION DES GRADES DISTINCTIFS
DES AGENTS DU SERVICE D'ACCUEIL ET DE SECURITE

La tenue est complétée par les grades :

Les fourreaux d'épaule ou épaulettes :

a) Le Chef de Service (CS) :

Fourreau de couleur noire avec un liseré horizontal de couleur or sur sa partie large, monté de quatre (4) barrettes horizontales parallèles de couleur or et le logo de la pirogue de la Polynésie française à sa partie haute.

b) Le Chef de Service Adjoint (CSA) et le Chef de la Division de la Sécurité (CDS) :

Fourreau de couleur noire avec un liseré horizontal de couleur or sur sa partie large, monté de trois (3) barrettes horizontales parallèles de couleur or et le logo de la pirogue de la Polynésie française à sa partie haute.

c) Le Chef de la Division de la Sécurité Adjoint (CDSA) :

Fourreau de couleur noire avec un liseré horizontal de couleur or sur sa partie large, monté de deux (2) barrettes horizontales parallèles de couleur or et le logo de la pirogue de la Polynésie française sur sa partie haute.

d) Le Chef de la Programmation et de la Formation (CPF) :

Fourreau de couleur noire avec un liseré horizontal de couleur or sur sa partie large, monté d'une (1) barrette horizontale de couleur or et le logo de la pirogue de la Polynésie française sur sa partie haute.

e) Le Chef de la Programmation et de la Formation Adjoint (CPFA) :

Fourreau de couleur noire avec un liseré horizontal de couleur or sur sa partie large, monté d'une (1) barrette horizontale de couleur or, coupé en trois par deux liserés de couleur noire et le logo de la pirogue de la Polynésie française sur sa partie haute.

f) Le Chef de Section (CdS), le Chef des Effets Protocolaire et Matériel (CLEPM) :

Fourreau de couleur noire avec un liseré horizontal de couleur or sur sa partie large, monté d'une (1) barrette horizontale de couleur or scindée en son milieu d'un liseré de couleur rouge, monté d'un liseré horizontal de couleur or et le logo de la pirogue de la Polynésie française sur sa partie haute.

g) Le Chef de Brigade (CB) :

Fourreau de couleur noire avec un liseré horizontal de couleur or sur sa partie large, monté d'une (1) barrette horizontale de couleur or scindée en son milieu d'un liseré de couleur rouge, et le logo de la pirogue de la Polynésie française sur sa partie haute.

h) Le Chef de Brigade Adjoint (CBA) :

Fourreau de couleur noire avec un liseré horizontal de couleur or sur sa partie large, monté d'une (1) barrette de couleur blanche scindée en son milieu d'un liseré de couleur rouge et le logo de la pirogue de la Polynésie française sur sa partie haute.

i) Le Chef d'Equipe (CE) :

Fourreau de couleur noire avec un liseré horizontal de couleur or sur sa partie large, monté de trois (3) chevrons accolés de couleur or les pointes orientées vers le haut et le logo de la pirogue de la Polynésie française sur sa partie haute.

j) L'Agent de Sécurité Titulaire (AST) :

Fourreau de couleur noire avec un liseré horizontal de couleur or sur sa partie large, monté de deux (2) chevrons accolés de couleur or les pointes orientées vers le haut et le logo de la pirogue de la Polynésie française sur sa partie haute.

k) Agent de Sécurité Stagiaire (ASS) :

Fourreau de couleur noire avec un liseré horizontal de couleur or sur sa partie large, monté d'un (1) chevron de couleur or la pointe orientée vers le haut et le logo de la pirogue de la Polynésie française sur sa partie haute.

Les galons de poitrine :**a) Le Chef de Service (CS) :**

Carré à fond de couleur noire avec un liseré horizontal de couleur or à sa base, monté de quatre (4) barrettes horizontales parallèles de couleur or.

b) Le Chef de Service Adjoint (CSA) et le Chef de la Division de la Sécurité (CDS) :

Carré à fond de couleur noire avec un liseré horizontal de couleur or à sa base, monté de trois (3) barrettes horizontales parallèles de couleur or.

c) Le Chef de la Division de la Sécurité Adjoint (CDSA) :

Carré à fond de couleur noire avec un liseré horizontal de couleur or à sa base, monté de deux (2) barrettes horizontales parallèles de couleur or.

d) Le Chef de la Programmation et de la Formation (CPF) :

Carré à fond de couleur noire avec un liseré horizontal de couleur or à sa base, monté d'une (1) barrette horizontale de couleur or.

e) Le Chef de la Programmation et de la Formation Adjoint (CPFA) :

Carré à fond de couleur noire avec un liseré horizontal de couleur or à sa base, monté d'une (1) barrette horizontale de couleur or, coupé en trois par deux liserés de couleur noire.

f) Le Chef de Section (CdS) et le Chef des Effets Protocolaires et du Matériel (CLEPM) :

Carré à fond de couleur noire avec un liseré horizontal de couleur or à sa base, monté d'une (1) barrette horizontale de couleur or scindée en son milieu d'un liseré rouge, monté d'un liseré de couleur or.

g) Le Chef de Brigade (CB) :

Carré à fond de couleur noire avec un liseré horizontal de couleur or à sa base, monté d'une (1) barrette horizontale de couleur or scindée en son milieu d'un liseré rouge.

h) Le Chef de Brigade Adjoint (CBA) :

Carré à fond de couleur noire avec un liseré horizontal de couleur or à sa base, monté d'une (1) barrette horizontale de couleur blanche scindée en son milieu d'un liseré rouge.

i) Le Chef d'Equipe (CE) :

Carré à fond de couleur noire avec un liseré horizontal de couleur or, monté de trois (3) barrettes verticales de couleur or formant un parallélogramme et inclinés à 22° vers la droite.

j) L'Agent de Sécurité Titulaire (AST) :

Carré à fond de couleur noire avec un liseré horizontal de couleur or à sa base, monté de deux (2) barrettes verticales de couleur or formant un parallélogramme et inclinés à 22° vers la droite.

k) L'Agent de Sécurité Stagiaire (ASS) :

Carré à fond de couleur noire avec un liseré horizontal de couleur or à sa base, monté d'une (1) barrette verticale de couleur or formant un parallélogramme et incliné à 22° vers la droite.